

**PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES**  
**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

**COMMUNE DE SALIES DE BEARN**

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral du **21 OCT. 2021**, il sera procédé **du 17 novembre 2021 au 17 décembre 2021 inclus**, à une enquête publique portant sur l'élaboration du plan de prévention du risque d'inondation sur la commune de SALIES DE BEARN. Cette demande n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Le responsable du projet est la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service Aménagement, Urbanisme, Risques, Prévention des risques naturels et technologiques, cité administrative, boulevard Tourasse à PAU.

L'enquête publique est réalisée en application de l'article L. 562-1 et suivants du code de l'environnement.

Le siège de l'enquête est la mairie de SALIES DE BEARN, place du Bayâa 64270 SALIES DE BEARN.

M. Jean-Pierre NOBLET, commandant de police en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Pau. Il assurera des permanences à la mairie de SALIES DE BEARN, siège de l'enquête :

**mercredi 17 novembre 2021 de 14H à 17 H**

**samedi 27 novembre 2021 de 9H à 12 H**

**jeudi 02 décembre 2021 de 14 H à 17 H**

**Vendredi 10 décembre 2021 de 9 H à 12 H**

**vendredi 17 décembre 2021 de 14 H à 17 H**

Le dossier d'enquête sera consultable :

- en version papier, à la mairie de SALIES DE BEARN du 17 novembre 2021 au 17 décembre 2021 inclus du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H30 et le samedi matin de 9H00 à 12H00.

- en version papier et sur un poste informatique à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, Secrétariat général aux affaires départementales – Bureau de l'Aménagement de l'Espace – Entrée 4 – 3<sup>e</sup> étage porte 310 - 2, rue Maréchal Joffre à PAU, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

- sur le site internet de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques à l'adresse suivante : [www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr) - page d'accueil - enquêtes publiques en cours.

Le public pourra formuler ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête soit :

- sur le registre d'enquête disponible à la mairie de SALIES DE BEARN ainsi que sur le registre déposé à la préfecture, sur le site internet de la préfecture cité ci-dessus, ou bien par voie électronique à l'adresse : [pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

- par courrier postal à la mairie de SALIES DE BEARN, siège de l'enquête, au nom du commissaire enquêteur.

Les observations et propositions adressées par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-atlantiques ci-dessus visé.

Toute observation, courrier ou mail réceptionné après le vendredi 17 décembre 2021 à 17H00, ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête, à la Préfecture, à la mairie de SALIES DE BEARN, ainsi que sur le site internet de la Préfecture :

[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr-page d'accueil-enquêtes publiques closes](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr-page-d'accueil-enquetes-publiques-closes).

L'élaboration du plan de prévention du risque d'inondation de la commune de SALIES DE BEARN sera approuvée, le cas échéant, par arrêté préfectoral conformément à l'article R 562-9 du code de l'environnement.

Fait à Pau, le

21 OCT. 2021

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le secrétaire général,



Eddie BOUTTERA